

# Humanitaire sans Frontières

Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la diffusion de droit humanitaire et la promotion de la culture de la paix

## La solidarité

La solidarité est un lien fraternel qui oblige tous les êtres humains les uns envers les autres. Le principe de solidarité est proclamé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans son article premier qui stipule « ... tous les êtres humains doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». La portée du vocable « solidarité » est devenue peu à peu une référence obligée des gouvernants de tous bords. La solidarité a conduit la mise en place d'institutions destinées à réparer les effets néfastes des grands risques sociaux (maladie, enfance abandonnée, invalidité, accidents de travail, vieillesse...). C'est une valeur qui contribue à la paix et à la stabilité de la société. Elle permet la répartition plus ou moins équitable des revenus entre les membres d'une communauté. (Suite à la page 2).

## Le droit de l'enfant à l'éducation

Un enfant est un être humain, mâle ou femelle, dans sa période de développement située entre la naissance et l'adolescence. Les pays membres des Nations Unies ont adopté une Convention sur les droits de l'enfant qui, le 20 novembre 2014, vient de totaliser vingt et six ans d'existence. Cet instrument juridique reconnaît un nombre de droits à l'enfant parmi lesquels le droit à l'éducation. Force est de constater que ce droit revêt une importance incontestable dans la mesure où l'avenir de l'enfant en dépend. L'éducation peut être définie comme l'action de développer les capacités morale, physique et intellectuelle. Le droit à l'éducation est proclamé par l'article 28 de la Convention sur les droits de l'enfant comme un droit spécifique de l'enfant. Il s'agit d'une affirmation de l'article 26 de la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme qui reconnaît le droit à l'éducation à tout individu et l'article 13 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En vertu de ces dispositions, le gouvernement a l'obligation de reconnaître le droit à l'éducation à l'enfant, en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement sur la base de l'égalité des chances, de rendre l'enseignement fondamental obligatoire et gratuit pour tous, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur en fonction des capacités de chacun. Le droit de l'enfant à l'éducation reconnaît à ce dernier le bénéfice d'une protection particulière lorsqu'il est confronté à des situations constituant une menace pour son développement physique et intellectuel, notamment le cas de travail de l'enfant qui doit être limité et encadré. (Suite à la page 2)

### La solidarité

(Suite de la page 2)

C'est aussi une arme pour lutter contre la pauvreté. Toutefois, la solidarité n'est pas synonyme de la dépendance. Il faut une certaine réciprocité. Autrement dit, la solidarité entre les uns et les autres et non seulement la solidarité des uns envers les autres. Tous ceux qui sont valides doivent contribuer à la solidarité. Il est déconseillé de plonger dans l'oisiveté et d'attendre tout des autres. Ce qui conduit souvent à la dépendance et pourquoi pas à la mendicité. La solidarité est l'une des valeurs sur lesquelles doivent se baser les relations entre les hommes. Parmi les valeurs de la culture de la paix, il convient de citer également la solidarité. **ROCKY**

### Le droit de l'enfant à l'éducation

(Suite de la page 1)

Il convient de signaler que nombreux sont des instruments juridiques relatifs aux droits de l'enfant interdisant le travail pour cette catégorie de personnes en deçà de l'âge de scolarité (article 32 de la Convention sur les droits de l'enfant ; article 10 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Conformément à ce droit, l'enfant doit aussi apprendre les droits et les libertés reconnus à toute personne humaine, notamment ses propres droits. **A. LOKULI**

---

### L'accès aux soins de santé est un droit de l'homme

La santé est un état d'un être humain dont les fonctionnements de tous les organes sont harmonieux et réguliers. La santé de tout être humain est menacée par des maladies et handicaps qui constitue un danger pour sa vie. D'où la nécessité des soins médicaux pour maintenir la santé en bon état. L'accès aux soins médicaux peut être compris comme la possibilité de se rendre dans un centre hospitalier, de consulter le personnel médical, de se procurer des médicaments ou tout produit nécessaire pour la guérison ou le rétablissement. Il fait partie du niveau de vie qualifié autrement de qualité de la vie qui comprend aussi le logement et l'alimentation. Les soins de santé contribuent à la jouissance de droit à la vie. En effet, sans soins médicaux, la vie en péril. Ainsi, priver quelqu'un l'accès aux soins médicaux constitue une violation grave des droits de l'homme. Il est stupéfait de constater qu'en RD Congo, l'accès aux soins médicaux est un luxe réservé à la classe des privilégiés dont les membres se rendent souvent à l'étranger pour se faire soigner. Tandis que la majorité de la population n'est pas en mesure de se procurer une aspirine. L'accès aux soins médicaux dans ce pays est un casse-tête, un parcours de combattant pour la majorité de la population qui vit au seuil de la pauvreté. Les hôpitaux publics sont en état de délabrement total. La population se contente des formations sanitaires rudimentaires dont la plupart ne répondent pas aux standards requis et sur lesquels il n'y a aucun contrôle du pouvoir public. Plusieurs malades perdent la vie dans des conditions inacceptables, notamment par manque de moyens pour face à des coûts très exorbitants. (Suite à la page 3)

## Où est la dignité humaine ?

Tous les êtres humains doivent être traités dignement, qu'ils soient malades ou mourant, meurtriers ou terroristes, opposants ou adversaires politiques. Le principe de dignité permet de poser juridiquement la valeur des êtres humains, et d'énoncer comment il faut les traiter et comment il ne faut pas les traiter. Dignement pour un être humain signifie « humainement », autrement dit, comme un être humain, ni plus (comme un Dieu), ni moins (comme une chose ou un animal ; bien que l'animal ne peut pas aussi être traité d'une façon indigne). Les traitements inhumains, cruels et dégradants infligés aux quatre anciens députés et ministres provinciaux de l'Équateur en RD Congo sont révoltants et indignes. Selon le reportage du journaliste, ces quatre sollicitaient l'audience auprès du président de l'assemblée provinciale. Sur ordre d'un colonel de la police, ils ont été tabassés jusqu'à être dénudés. (Suite à la page 4)

## L'accès aux soins de santé est un droit de l'homme

(Suite de la page 2)

Certaines mères et des nouveaux nés sont retenus en otage faute de paiement des frais de maternité. Comment peut-on payer une consultation à 40 dollars lorsque le salaire minimum est fixé à 80 dollars US ? Comment peut-on se faire soigner dans un hôpital quand on n'a pas des ressources ? Il revient au pouvoir public d'assurer à la population l'accès aux soins médicaux en mettant en place une politique sociale permettant à chaque individu de bénéficier des soins médicaux appropriés et de couverture sociale. Le respect des droits de l'homme concerne aussi les droits économiques, sociaux et culturels. **F.DEMBO**

---

## Police ou Escadron de la mort ?

Dans l'une de nos précédentes éditions, nous avons dénoncé et condamné les exécutions sommaires perpétrées par les éléments de la police nationale congolaise dans la ville de Kinshasa dans le cadre de la tristement célèbre opération « likofi » qu'on peut traduire par « coup de poing » qui a abouti à la mort de plusieurs personnes, notamment des enfants mineurs de moins de 18 ans. Nous avons qualifié ces exécutions sommaires et extrajudiciaires de violations graves des droits de l'homme. Plusieurs rapports sont également publiés pour dénoncer cette opération, notamment celui du Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en RD Congo, qui a eu pour conséquence l'expulsion de son auteur, et celui de l'ONG *Human Rights Watch*. Ces deux rapports mettent en cause la police nationale et demandent l'ouverture d'une enquête afin de désigner des présumés coupables et les traduire en justice. Il est temps qu'on comprenne en RD Congo que rien ne vaut la vie et qu'on ne peut pas fin à une vie comme à l'époque du Far West. **(Suite à la page 4).**

Kinshasa  
RD. Congo  
BP 10687  
Kinshasa 1  
e-mail : [addihac@hotmail.com](mailto:addihac@hotmail.com)

Anvers  
Belgique  
Zendelingenstraat 35  
2140 Bourgerhout  
Tel : +32487102915  
e-mail: [info@addihac.org](mailto:info@addihac.org)

### Police ou Escadron de la mort ?

(Suite de la page 3)

Il est à craindre que l'enquête recommandée par Human Rights Watch puisse aboutir en queue de poisson, car il est de coutume en RD Congo que les enquêtes demeurent sans résultat surtout si le pouvoir en place est impliqué dans un crime. A titre d'exemples, il convient de citer les meurtres des adeptes du mouvement politico-religieux de Bundu dia Kongo dans la province du Bas Congo, les assassinats du militant des droits de l'homme Floribert Chebeya et de son chauffeur Fidèle Bazana, de madame Aimée Kabila et autres journalistes pour ne citer que ceux- là. D'une manière générale, la police congolaise est plus terrorisante que sécurisante. Elle a plusieurs cas des crimes non élucidés dans son actif. Ainsi se pose la question de savoir s'il s'agit d'une police ou d'un escadron de la mort ? **J. ILUNGA**

---

### Où est la dignité humaine ?

(Suite de la page 3)

Embarqués manu militari dans une jeep de la police, ils furent conduits dans un cachot comme des vulgaires bandits où ils ont passé toute une nuit sans être entendus. Si cette catégorie de persnne est traitée de la sorte, quand en est- il des simples citoyens ? Ces images qui ont fait le tour du monde prouvent en RD Congo, la dignité humaine est réduite à néant. **SHIMBA**